

Aux Associés de l'Œuvre des Tabernacles.

10. Les réunions pour le confectionnement du linge d'autel, ont lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois ; les autres vendredis sont libres. Nous prions instamment les Dames de s'y prêter autant que possible.

20. La salle des assemblées est ouverte à une heure et le travail se continue jusqu'à cinq heures.

30. Les dames ou demoiselles qui ne peuvent pas prendre part aux réunions communes de couture, sont invitées à y suppléer en ayant de l'ouvrage à domicile.

40. Il est du devoir des dames associées de travailler à augmenter le nombre des ouvrières de l'Œuvre des Tabernacles et celui des agrégés.

50. Monseigneur de Montréal ayant approuvé le débit des listes de la Colonisation comme moyen d'augmenter les revenus de l'Œuvre, les dames associées sont priées de se dévouer à en collecter annuellement quelques-unes.

60. Tout don en faveur de l'Œuvre sera reçu avec reconnaissance.

70. Les membres qui font partie de l'Œuvre des Tabernacles sont priés de ne pas négliger d'adresser leur contribution annuelle, s'ils veulent participer aux mérites qui y sont attachés.

80. Outre le privilège des indulgences mentionnées, sur le billet d'agrégation, quatre messes sont dites chaque mois pour les associés ; une pour les vivants, une autre pour les défunts, une troisième pour les bienfaiteurs et une quatrième pour intentions particulières.

90. Le Salut annuel de l'Œuvre des Tabernacles est fixé au 29 Janvier, Fête de St. François de Sales.

100. La Fête de l'Exposition Annuelle a généralement lieu au commencement de Juin.